



Bruxelles, le 2 septembre 2020

CM 3190/20

FISC
ECOFIN
PROCED

COMMUNICATION

PROCÉDURE ÉCRITE

Correspondant: ecomp2b.taxpolicy@consilium.europa.eu

Tél./Fax: + 32-2-281.2892

Objet: Décision d'exécution du Conseil modifiant la décision d'exécution 2012/232/UE autorisant la Roumanie à appliquer des mesures dérogeant à l'article 26, paragraphe 1, point a), et à l'article 168 de la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée

- Adoption
- Lancement d'une procédure écrite

Le Comité des représentants permanents (2^e partie) ayant décidé le 2 septembre 2020 de recourir à la procédure écrite, veuillez indiquer si vous êtes d'accord pour adopter la décision d'exécution du Conseil modifiant la décision d'exécution 2012/232/UE autorisant la Roumanie à appliquer des mesures dérogeant à l'article 26, paragraphe 1, point a), et à l'article 168 de la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée, qui figure dans le document 9911/20.

Veuillez répondre par "OUI", par "NON" ou par "ABSTENTION".

Les éventuelles déclarations unilatérales doivent être faites en même temps qu'il est répondu à la question, à l'exception de celles qui ont déjà été faites au Coreper.

Les réponses doivent être adressées au Secrétariat général du Conseil par courriel (ecomp2b.taxpolicy@consilium.europa.eu) au plus tard le vendredi 4 septembre 2020 à 17 heures (heure de Bruxelles).